



Saint-Arnoult
en Yvelines

DÉCLARATION DES TÉMOINS

(article 92 de l'IGREC, 37 et 75 du CC)

Je soussigné,

Nom _____
Pour les personnes mariées, indiquer le nom de naissance suivi du nom d'usage

Prénoms _____
Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil

Né le _____ à _____

atteste sur l'honneur

1) avoir mon domicile à (adresse complète) :

2) exercer la profession de : _____

A _____ le _____

Signature

JOINDRE LA COPIE D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ

Article 441-7 du code pénal. Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.